

Décision de délégation de signature consentie au Directeur Général

Le Président,

Vu l'article D. 512.5 et D. 564 du Code Rural

DECIDE :

Article 1 :

De donner délégation à **Monsieur Sébastien GIRAUDEAU**, Directeur Général, à l'effet de signer au nom du Président et dans la limite des crédits disponibles :

En matière d'administration

- La correspondance et les actes ayant trait à l'activité courante de la CAB,
- Les notes de service, procédures, circulaires ayant trait à l'organisation des services,
- Les états de frais de déplacements,
- L'acceptation des estimations de dommage suite à une déclaration de sinistre,
- Les attestations, déclarations, formalités administratives, fiscales et financières.

En matière de ressources humaines y compris réalisation de tous ces actes par voie dématérialisée

- L'ensemble des actes et décisions concernant le personnel temporaire et intérimaire ainsi que les stagiaires en fonction ou accueillis au siège de la CAB,
- Les actes et décisions concernant le personnel permanent de la CAB à l'exclusion des nominations, promotions, avancements, révocations ou autres sanctions et licenciements.

En matière de passation et d'exécution des marchés publics y compris réalisation de tous ces actes par voie dématérialisée

- L'ensemble des actes liés à la passation des marchés publics (publication, déroulement de la procédure et notification),
- La signature des lettres de convocation des membres des différentes commissions et jury de concours,
- La signature de l'acte d'engagement ou du contrat ou bon de commande et de leurs avenants dans la limite des seuils fixés pour l'appel d'offre,
- La signature des bons de commande d'exécution des accords-cadres quel que soit le montant,
- L'affermissement des tranches conditionnelles de marchés,
- La signature des recours aux garanties,

- La signature et la réalisation de tous les actes d'exécution des marchés, dont les ordres de service, les exemplaires uniques
- La signature et la réalisation des actes de sous-traitance, décomptes, mises en demeure, exonération ou application des pénalités,
- La résiliation d'un marché dans la limite des seuils fixés pour l'appel d'offre,
- L'autorisation de procéder à la libération des garanties,
- Les procès-verbaux de réception (totale ou partielle) de travaux et de services, signature de la levée de réserve
- Les réponses de la CAB aux appels d'offre émanant des pouvoirs adjudicateurs et d'autres opérateurs économiques.

En matière d'affaires juridiques y compris réalisation de tous ces actes par voie dématérialisée

- Les formalités relatives aux données à caractère personnel,
- Les formalités relatives aux marques,
- Les actes de procédure,
- Les licences, sous-licences, accords de co-propriété, conditions générales et particulières d'utilisation, bulletins d'adhésion,
- Les conventions de recettes dans la limite de 300.000 € H.T et leurs actes d'application,
- Les conventions de partenariat et les actes d'application,
- Les contrats de ventes et de prestations réalisées par la CAB,
- les chartes
- La signature des demandes de permis de construire, déclaration de travaux et de déclaration d'achèvement de travaux,
- Les contrats de publicité et de communication,
- Les règlements des jeux
- Tous les actes et décisions dans le cadre des opérations de réaménagement et construction de bâtiments (stations expérimentales, centres de formation, antennes, sièges...) et achat de foncier.

En matière budgétaire et comptable y compris réalisation de tous ces actes par voie dématérialisée

- Engagement et ordonnancement des dépenses dans la limite des seuils fixés pour l'appel d'offre,
- Certificats administratifs,
- Rémunération du personnel et des vacataires,
- Ordonnancement des recettes.

Article 2 :

La présente délégation entre en vigueur à compter de sa date de signature.

Article 3 :

Tous les documents signés par **Monsieur Sébastien GIRAUDEAU** dans le cadre de la présente délégation seront signés « *Pour le Président et par délégation, Monsieur Sébastien GIRAUDEAU, Directeur Général* ».

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Sébastien GIRAUDEAU** ou à sa demande expresse une délégation est donnée à :

- Madame Pascale GELIN, Directrice Générale Adjointe Politiques Agricoles et Territoires
- Monsieur Benoit CARTEAU, Directeur Général Adjoint Entreprises
- Monsieur Olivier MANCEAU, Directeur Général Adjoint Production

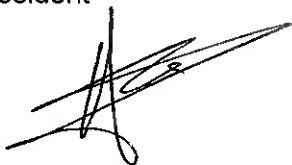
à l'effet de signer, au nom du Président, l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1 ci-dessus à l'exclusion des contrats de travail à durée déterminée.

Article 5 :

La présente décision sera notifiée à Madame l'Agent comptable de la CAB et publiée sur le site internet de la CAB.

Fait à Rennes, le 1^{er} janvier 2024

André SERGENT
Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'AS', written over a horizontal line.

